

## INTERPRÉTATION DES NORMES N° 13-017

### Obligation de terminer une partie

<b>Norme(s) applicable(s) :</b>	<b>10.5</b>
<b>Application :</b>	<b>Jeux électroniques</b>
<b>Question :</b>	
<p>Lorsqu'un jeu interrompu redevient disponible, le joueur est-il tenu de terminer la partie interrompue avant de pouvoir engager un pari dans un autre jeu?</p> <p>Par exemple, un joueur engage un pari dans le jeu A, mais le jeu A est interrompu et ne peut être terminé à ce moment-là. Ce joueur est-il tenu de terminer sa partie de jeu A, lorsque celui-ci redevient disponible, avant de pouvoir engager un pari dans le jeu B?</p>	
<b>Réponse :</b>	
<p>Oui, la norme 10.5 exige qu'un joueur termine une partie inachevée avant de prendre part à un autre jeu. Cela permet notamment d'éviter qu'un joueur qui croit qu'il va perdre abandonne une partie pour passer à un autre jeu, en laissant la première partie inachevée jusqu'à ce qu'elle soit annulée et que son pari lui soit remboursé.</p>	
<b>Extrait(s) de la (des) norme(s) applicable(s) :</b>	
<p><b>10.5 Pour tous les jeux à joueur unique, un mécanisme permet d'exiger qu'un joueur termine un jeu non complété avant de prendre part à tout autre jeu, si possible.</b></p>	

*Cette interprétation est fournie à titre informatif seulement et ne constitue pas un conseil juridique. Cette interprétation s'appuie, d'une part, sur un ensemble de circonstances précis et, d'autre part, sur les normes, les lois et les règlements en vigueur au moment de son émission; cependant, il ne s'agit pas d'une interprétation exhaustive ni définitive de la ou des normes mentionnées dans les présentes.*

*La CAJO a établi le protocole d'interprétation des normes pour donner aux responsables de l'industrie des jeux un point d'accès unique où acheminer les demandes de renseignements relatives à l'interprétation des normes. Pour plus d'information, appelez le service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 (dans la RGT) ou au 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario).*